



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question orale n° 1296

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les conditions d'attribution des primes a l'amelioration de l'habitat (PAH). En effet, l'obtention de ces dernieres est soumise a un plafond de ressources calcule en fonction du montant de revenus des menages, du nombre d'actifs et de personnes a charge au sein du foyer. En l'occurrence, pour beneficier de la PAH, les revenus sont plafonnes selon la grille des plafonds PAP (85 % pour la PAH) : pour deux personnes actives a 67 812 francs net imposable et pour un revenu a 54 684 francs net imposable. Cette grille des plafonds PAP n'est pas reactualisee chaque annee et elle introduit une distinction prejudiciable pour deux categories de personnes : les retraites et les allocataires ASSEDIC pour lesquels deux retraites ou deux allocations chomage cumulees ne representent qu'un seul revenu. Dans ces conditions, il leur est impossible de pretendre aux PAH et de realiser en toute legitime les travaux necessaires a l'embellissement et a l'amelioration de leur logement. Il serait souhaitable d'envisager un amenagement des aides a l'amelioration de l'habitat en milieu rural existantes afin de prendre mieux en compte la precarite economique des menages. Car la realisation de ces travaux d'amenagement participe au maintien de la vie economique des communes rurales.

Texte de la réponse

M. le president. Mme Marie-Therese Boisseau a presente une question no 1296.

La parole est a Mme Marie-Therese Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Therese Boisseau. Monsieur le ministre delegue au logement, les primes a l'amelioration de l'habitat sont plus que jamais necessaires pour favoriser la multiplication des travaux de renovation. Je sais que vous en etes convaincu et je n'oublie pas que vous avez entendu ma demande, en decidant au mois d'octobre de doter l'Ille-et-Vilaine d'un credit supplementaire de 500 000 francs au titre de ces primes.

Mais, revenant a des considerations plus generales, je poserai a nouveau deux questions.

La premiere est celle de la distorsion entre le milieu rural et la ville. Dois-je rappeler que l'attribution des subventions de l'Etat est fonction d'un plafond de ressources egal a 70 % des plafonds PAP en ville et a 85 % en milieu rural ? Cette difference de traitement bloque la renovation dans les petites villes.

En second lieu, la grille des plafonds PAP n'est pas reactualisee chaque annee. Pourquoi ? Cela me semble difficilement explicable. Surtout, cette grille introduit une distinction prejudiciable entre deux categories de personnes: les retraites et les allocataires ASSEDIC, d'une part, pour lesquels deux retraites ou deux allocations de chomage cumulees ne representent qu'un seul revenu soumis a un plafond de 54 684 francs; les salaries, d'autre part, pour lesquels le plafond retenu pour deux salaires s'eleve a 67 812 francs. Il y a la une injustice regrettable qui penalise les beneficiaires potentiels et, bien sur, l'economie du batiment.

Que proposez-vous pour remedier a ces inconvenients, monsieur le ministre ?

M. le president. La parole est a M. le ministre delegue au logement.

M. Pierre-Andre Perissol, ministre delegue au logement. Madame le depute, la reglementation de la prime a l'amelioration de l'habitat a fait l'objet d'adaptations successives pour favoriser l'amelioration de l'habitat des proprietaires-occupants.

Ainsi, le plafond de ressources de droit commun, fixe à 70 % du plafond de ressources des anciens prêts à l'accession à la propriété, a été porté à 85 % de ce plafond pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat - que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain - associant au moins une commune de moins de 2 000 habitants. C'est notamment le cas dans votre circonscription, qui est très rurale, et cette disposition, je pense, répond en partie à vos préoccupations.

Quant à la prise en compte des revenus, elle s'apprécie en fonction de la zone géographique et de la notion d'actif ou d'inactif.

Sont considérés comme ménages avec un conjoint actif les couples mariés dont les deux conjoints exercent une activité professionnelle productrice de revenus imposables, chacun de ces revenus ayant été au moins égal, au cours de l'année retenue pour l'appréciation des ressources, à douze fois la base mensuelle de calcul des allocations familiales en vigueur au 31 décembre de ladite année, soit 25 301 francs pour les dossiers déposés en 1997. Le revenu à considérer est le revenu imposable, après déduction des abattements fiscaux.

Les ménages de retraités ou de bénéficiaires d'allocations chômage, par exemple, qui, par définition, n'exercent plus ou pas d'activité professionnelle, ne peuvent bénéficier des dispositions applicables au conjoint actif, quel que soit le montant de leurs revenus. En conséquence, ils sont considérés comme des ménages ayant un conjoint inactif.

Par ailleurs, les dernières statistiques connues sur la PAH font apparaître que près de 60 % des bénéficiaires sont des retraités et des inactifs, dont les ressources annuelles imposables sont inférieures à 40 000 francs. C'est déjà là un effort considérable.

Dans un contexte de forte régulation budgétaire, il n'est pas prévu de réévaluer les plafonds de ressources de la PAH. Les dotations étant ce qu'elles sont, il ne servirait à rien de relever les plafonds qui constituent un critère d'allocation de cette prime, dont je reconnais comme vous, madame le député, tout l'intérêt qu'elle présente pour l'amélioration de notre patrimoine et la vitalité des départements ruraux.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. J'ai bien noté, monsieur le ministre, que le milieu rural se limitait, en l'occurrence, aux petites communes de moins de 2 000 habitants et je peux vous assurer - je parle d'expérience - que des localités plus importantes seraient très heureuses de voir relever le plafond pour pouvoir bénéficier de la prime. Vous me parlez de rigueur budgétaire. Je fais partie, vous le savez, des très nombreux parlementaires qui encouragent le Gouvernement dans la voie de la rigueur et en demandent peut-être même davantage dans certains domaines. Mais nous avons déjà eu des discussions au sujet du logement, secteur où les économies doivent être envisagées non pas à court terme, mais sur la durée. En relevant un peu le plafond de la PAH, on rendrait possible un plus grand nombre de rénovations et, comme il y a une forte demande sur le terrain, je me demande si ce ne serait pas, in fine, bénéfique pour l'État. Pour user d'un raccourci un peu rapide et caricatural, je dirai qu'employer des gens à la rénovation des bâtiments coûterait moins cher à la collectivité que de les payer comme chômeurs.

Certes, un tel sujet mériterait un débat plus argumenté, mais je regrette qu'en matière de politique du logement nous ne raisonnions pas davantage sur la durée, et je sais que vous partagez en partie ce regret.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1296

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 1997, page 280

Réponse publiée le : 19 mars 1997, page 1947

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 janvier 1997